



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-078

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-09-11-001 - 2020.242 Centre Hospitalier Jura Sud à Lons le Saunier (39) renouvellement autorisation activité de soins en gynécologie obstétrique et néonatalogie avec et sans soins intensifs (1 page) Page 5
- BFC-2020-09-07-001 - Arrêté ARSBFC/DG/2020-006 relatif au projet d'expérimentation "amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité" porté par l'espace médical nutrition-obésité (EMNO) (2 pages) Page 7
- BFC-2020-09-10-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-903 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or) (3 pages) Page 10
- BFC-2020-09-10-002 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-901 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020. (43 pages) Page 14
- BFC-2020-09-03-001 - Arrêté n° ARSBFC/DOSASPU/20-119 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances Mâcon Sud : Nomination cogérance (4 pages) Page 58
- BFC-2020-09-07-002 - ARS BFC SG 2020-051 Decision modificative personnels habilités SORMAS BFC (4 pages) Page 63
- BFC-2020-09-07-003 - ARS BFC SG 2020-052 Décision modificative personnels habilités SI-DEP (2 pages) Page 68
- BFC-2020-09-07-004 - ARS BFC SG 2020-053 Decision modificative personnels habilités CONTACT COVID (2 pages) Page 71

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-09-10-004 - Arrêté 2020-DIRECCTE-BEVS-ENR-01 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020 (7 pages) Page 74

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2020-09-03-004 - HANUSYEK Grégory 2 rue de Montbard 21500 SAVOISY (4 pages) Page 82
- BFC-2020-09-03-005 - RAILLARD Stéphane 2 rue de Monbard 2500 SAVOISY (4 pages) Page 87

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2020-01-16-021 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC BIO LA DAMOTTE et à LA BRUYERE et ESBOZ BREST (1 page) Page 92
- BFC-2020-01-16-020 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC CIRON à HAUTEVELLE (1 page) Page 94

BFC-2020-02-04-008 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE L ERMITAGE - MIVELLE Julien à LA ROCHE MOREY (1 page)	Page 96
BFC-2020-01-29-010 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE L ERMITAGE - VACONNET Etienne à ROCHE ET RAUCOURT et FRANCOURT (1 page)	Page 98
BFC-2020-01-28-008 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE LA FERME MULLER à FOURGEROLLES - LANTENOT - LURE - ST GERMAIN - ST VALBERT - LE VAL D AJOL (3 pages)	Page 100
BFC-2020-01-27-017 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC LECLERC à AINVELLE - CORBENAY - FONTAINE LES LUXEUIL -FRANCALMONT - HAUTEVELLE - ST LOUP SUR SEMOUSE - (7 pages)	Page 104
BFC-2020-01-24-010 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC TROUTOT à BOHANS LES LURE - AMBLANS ET VELOTTE - (2 pages)	Page 112
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2020-02-10-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TRECHE à Digoïn (1 page)	Page 115
BFC-2020-01-30-015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice COLIN à Marmagne (1 page)	Page 117
BFC-2020-01-23-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Théo DEGUEURCE à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 119
BFC-2020-01-29-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Monique COMTE à Changy (1 page)	Page 121
BFC-2020-01-24-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA JONCHERE à Luneau (3) (1 page)	Page 123
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2020-01-21-026 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter - GAEC SABOURIN (2 pages)	Page 125
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire	
BFC-2020-09-09-001 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 128
Rectorat	
BFC-2020-09-01-008 - Arrêté du 1er septembre 2020 portant création d'un service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) (2 pages)	Page 131

BFC-2020-09-03-002 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DAF- 3 septembre 2020 (9 pages)

Page 134

BFC-2020-09-03-003 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DAFOP- 3 septembre 2020 (4 pages)

Page 144

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-11-001

2020.242 Centre Hospitalier Jura Sud à Lons le Saunier
(39) renouvellement autorisation activité de soins en
gynécologie obstétrique et néonatalogie avec et sans soins
intensifs

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH Jura Sud – 55 rue du docteur Jean-Michel – CS 50364 – 39016 LONS le SAUNIER, pour l'exercice de l'activité de soins en gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec et sans soins intensifs, est renouvelée à compter du 19 décembre 2020.

Compte tenu des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé, l'échéance de cette autorisation est prorogée automatiquement de six mois, soit jusqu'au 17 juin 2028 »

Fait à Dijon, le 10/09/2020

Pour la directrice de l'organisation
des soins,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-07-001

Arrêté ARSBFC/DG/2020-006 relatif au projet
d'expérimentation "amélioration de la santé d'un patient
souffrant d'obésité" porté par l'espace médical

Arrêté ARSBFC/DG/2020-006 relatif au projet d'expérimentation "amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité" porté par l'espace médical nutrition-obésité (EMNO)

Arrêté n° ARSBFC/DG/2020-006 relatif au projet d'expérimentation « Amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité » porté par l'espace médical nutrition-obésité (EMNO)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2019-001 relatif au projet d'expérimentation « Amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité » porté par l'espace médical nutrition-obésité ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 13 décembre 2018 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité » ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 30 juillet 2020 sur le projet dénommé « Amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité » ;

Vu le cahier des charges annexé.

ARRETE

Article 1^{er} : L'expérimentation innovante en santé du projet « amélioration de la santé d'un patient souffrant d'obésité » est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2019, telle qu'elle est décrite dans le cahier des charges en annexe, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'expérimentation est mise en œuvre sur le territoire du département de la Côte d'Or et les départements limitrophes.

Le projet d'expérimentation associe les établissements Ramsay Générale de Santé et le centre spécialisé obésité du centre hospitalier universitaire de Dijon.

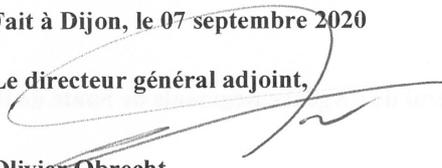
Article 3 : La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence régionale de santé et assurance maladie)

Article 4 : Le Directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 07 septembre 2020

Le directeur général adjoint,


Olivier Obrecht

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-10-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-903 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-903
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-362 du 24 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-219 du 23 mars 2018, n° 2018-795 du 12 juin 2018, n° 2018-1042 du 21 septembre 2018, n° 2019-062 du 14 janvier 2019, n° 2019-693 du 3 juin 2019 et n° 2019-1008 du 10 septembre 2019 ;

Vu le courriel du 7 août 2020 de la mairie d'Is-sur-Tille faisant part du représentant de la commune suite aux élections municipales de 2020 ;

Vu le courriel du 28 août 2020 de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon transmettant l'extrait du registre des délibérations du 9 juillet 2020 du conseil communautaire suite aux élections communautaires de 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Thierry DARPHIN, maire d'Is-sur-Tille, en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Monsieur Luc BAUDRY, président de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, en qualité de représentant des collectivités territoriales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Is-sur-Tille:
 - Monsieur Thierry DARPHIN, maire d'Is-sur-Tille

- de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) :
 - Monsieur Luc BAUDRY, président de la COVATI

- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Charles BARRIERE, conseiller départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laurence LALLE

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Véronique TUCKI

- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Mélanie BOCQUET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Michel MOISY

- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Mireille ROUSSELET, membre de l'association « Génération Mouvement »
 - Monsieur Gérard LARCHÉ, membre de l'UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 juillet 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 24 juillet 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier d'Is-sur-Tille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 SEP. 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-10-002

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-901 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020.

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-901 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2020-038 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-228 du 28 février 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône sur la commune de Vesoul (70) ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1004 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Centre-Franche-Comté ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1005 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie infantile-juvénile en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1013 du 05 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'équipement matériel lourd – appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique et de scanographie – zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté – commune de Besançon (25) ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 du 19 juin 2020 portant ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations relatives à des équipements matériels lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins – Zone de planification sanitaire de la Nièvre ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-578 du 06 juillet 2020 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur Besançon (25), zone de planification sanitaire Centre Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

10 SEP. 2020

**Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	16	12 à 16	NON*	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 10	OUI	
	Hospitalisation à domicile	4	4	NON	
Chirurgie	Chirurgie	7	6 à 7	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		3	3	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		2	2	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		1	1	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	5	4 à 5	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	1	1	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	1	0 à 1	NON	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	6	5 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	6	3 à 6	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	4	3 à 5	NON	
	Radiothérapie externe	2	2	NON	
	Curiethérapie	2	2	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	4 à 5	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	3 à 4 dont 1 limitée HLA-Maladies	OUI (1 limitée HLA-Maladies)
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	7	7	NON
	Scanographe à utilisation médicale	9	9	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	3	3	NON
	IRM à utilisation clinique	9	9	NON
	Scanographe à utilisation médicale	11	11	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	4	4	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	4	4	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	16	16	NON	
		HJ	1	2	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	3	3	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	4	4	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	7	7	NON
			HJ	3	4	OUI

Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	5	4 à 6	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète - centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Vitteaux

**uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

**** caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de longue durée - Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - Site d'Alise-Sainte-Reine

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	1 à 2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	2	2	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	4	4	NON	
		HJ	3	3	NON	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	0	NON	

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI**
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

** Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	2	2	NON	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	4 puis 3	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	1	1	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	3	3	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-901

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	4	4	NON	
		HJ	5	5	NON	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	4	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	3	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	11	7 à 12	OUI*	
	Hospitalisation de jour	9	8 à 11	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	2	2	NON	
Chirurgie	Chirurgie	6	5 à 6	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0 à 1	NON***
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	4	4	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	1	1	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	5	4 à 5	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	5	5	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	0 à 1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	2	OUI
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	NON

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	2	OUI
	IRM à utilisation clinique	6	7	OUI****
	Scanographe à utilisation médicale	8	9	OUI****
	Caisson Hyperbare	1	1	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	9	10	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	11 + 1 appareil interventionnel + 1 appareil mobile	11 + 1 appareil interventionnel + 1 appareil mobile	NON
	Caisson Hyperbare	1	1	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	5	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	3	3	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	13	NON	
		HJ	12	13	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	2	2	NON	
		HJ	2	2	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	5	NON	
		HJ	4	4	NON	

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	6 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	5	5	NON
	Hospitalisation de jour	12	15	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	NON
	Centre de postcure psychiatrique	3	3	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	4	4	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;

- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

Sur nombre d'implantations autorisées et prévues "médecine hospitalisation complète et hospitalisation de jour", rectification d'une erreur matérielle, CHS St Ylie Jura comptabilisée à tort sur la zone de planification Jura en lieu et place de la zone de planification Centre Franche-Comté.

** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

*** caducité constatée de la cessation activité gynécologie-obstétrique en HAD , Maison de la Mutualité Besançon

**** suite à la reconnaissance d'un besoin exceptionnel, Cf. Visa de l'arrêté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	4	4	NON****	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI****	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 3	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	0	1	OUI*****	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON ****	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	1	2	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	NON***
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		2	2	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	9	9	NON
			HJ	2	3	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI

Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	NON
	Centre de postcure psychiatrique	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète - Centre hospitalier de Saint-Claude

** Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique - centre hospitalier de Saint-Claude - Décision ARS BFC/DOS/PSH n°2018-889 du 14 août 2018

*** Le nombre d'appareils à autoriser a été atteint, laissant une implantation vacante sans possibilité d'appareil supplémentaire.

**** - caducité constatée de l'autorisation d'activités de soins de médecine en hospitalisation complète sur le site de Champagnoles - rectification d'une erreur matérielle concernant le nombre d'implantations autorisées et prévues "médecine hospitalisation complète et hospitalisation de jour", CHS St Ylie Jura comptabilisé à tort dans la zone de planification Jura en lieu et place de la zone Centre Franche Comté

***** Caducité constatée de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers ORL et maxillo faciale site CH de Lons Le Saunier

***** Non renouvellement de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers urologie site CH Jura Sud décision ARSBFC/DOS/PSH /2019-1021 du 15/10/2019

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	7	6 à 7	NON	
	Hospitalisation de jour	4	4	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	3	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	2	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		2	2	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	9	10	OUI
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	1	3	OUI

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 8	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 7	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	5	5	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	3	2 à 3	NON
		HJ	1	2	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	4	2 à 3	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0 à 1	OUI***	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	1 à 2	OUI	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON		
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	4	4	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	12	14	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	6	NON	
		HJ	2	2	NON	

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 3	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie (Hospitalisation complète et ambulatoire) - Centre hospitalier de Montceau-les-Mines

**uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

*** Sous réserve de la création d'un GCS visant à une organisation territoriale de la cardiologie sur le sillon central bourguignon entre le CHU de Dijon, le CH de Chalon-sur-Saône et le CH de Mâcon

**** Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	9	7 à 10	OUI*	
	Hospitalisation de jour	7	6 à 8	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 4	OUI	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	3	2 à 3	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON***	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1 à 2	OUI***	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	1	OUI	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	1 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	1	OUI	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON		
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	1	2	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	5	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	12	13	OUI	
		HJ	0	2	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	7	OUI	
		HJ	2	3	OUI	

Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	5 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

** Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique de type 1 en hospitalisation complète - Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire - Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-909 du 14 août 2018

*** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	6	6	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	0	NON	
	Structure des urgences	4	2 à 4	NON****	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	4	2 à 4	NON*	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 2	OUI*	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1**	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	7	8	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	4	4	NON	
		HJ	3	3	NON	

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI***
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR.

** Rectification d'une erreur matérielle - une implantation déjà autorisée et en cours de validité au moment de la publication du PRS.

*** Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

**** caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence modalité structure des urgences à la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre

Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	2	2	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		0	0	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON		
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	4	3	NON	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	0	2	OUI	

Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-03-001

Arrêté n° ARSBFC/DOSASPU/20-119 portant
modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires SARL Ambulances Mâcon Sud : Nomination
cogérance

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-119

Portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL AMBULANCES MACON SUD

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/16-026 en date du 25 mars 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances Macon Sud sise 673 Rue des Sources à Vinzelles (71680) sous le n°90,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-038 en date du 1er juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal de décisions collectives des associés en date du 25 juillet 2016 concernant la nomination de Monsieur GABILLET Mickaël,

Vu le procès-verbal de décisions collectives des associés en date du 13 novembre 2017, concernant la nomination de Monsieur PHILIBERT Ludovic,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour le 5 juillet 2020,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur GABILLET Mickaël délivré le 6 juillet 2020,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur PHILIBERT Ludovic délivré le 6 juillet 2020,

Vu le dossier complet en date du 10 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/16-026 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Macon Sud » pour et dont le siège social est situé 673 rue des Sources à VINZELLES (71680) est agréée, sous le numéro 90 pour son unique implantation:

- 673 Rue des Sources, 71680 VINZELLES

Les gérants sont : Madame DESREAUX Joëlle, et Messieurs DESREAUX Gilles Monsieur GABILLET Mickaël Monsieur PHILIBERT Ludovic

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «SARL AMBULANCES MACON SUD» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les gérants dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DESREAUX Joëlle, et Messieurs DESREAUX Gilles, GABILLET Mickaël et PHILIBERT Ludovic, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire

Fait à Dijon, le **03 SEP. 2020**

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-07-002

ARS BFC SG 2020-051 Decision modificative personnels
habilités SORMAS BFC

**DECISION ARS-BFC/SG/2020-051 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION
DENOMME SORMAS BFC**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et plus particulièrement son article 11 ;

VU le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-002 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC,

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-034 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC,

VU la décision ARS-BFC/SG/2020-042 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC,

DECIDE

Article 1 : A compter du **31 juillet 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC » :

-
- BROCHET Alicia
- ELIANE Clair
- COURBEZ Agathe
- DA SILVA FERREIRA Maeva
- DUBOIS Chloé
- GALAN Maxime

ARS-BFC/DG/2020-

- GENTET Alice
- JACOTOT Mathias
- LOUIS Jacques
- MILOT Estelle
- NAJI Hafida
- PICHON Antoine
- SAINTHUILE Christopher
- WOLFF Léo

Article 2 : A compter du **31 août 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC » :

- LABOUX Dominique
- MAIZIERES Frédérique
- PALLAIS Emmanuelle
- PETIT Mélanie
- WURTZ Nathalie

Article 3 : A compter du **4 septembre 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC » :

- ALLEMAND Florence
- BENABDELMALEK Fatiha
- CARD Christelle
- GENTINE Claude
- HAKKAR Nawel
- JAROSZYK Maylisse
- REMAOUN Souheila
- SAULNIER Marine
- SCHUTZ Julien
- TBATOU Fouzia

Article 4 : A compter du **7 septembre 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC » :

- CHARLES Catherine
- DEFOND Nadine
- DUBIEF Sarah
- GRENIER Christine
- GROFFIER Anne
- HOBERT Béatrice
- LONJARET Anne
- LUCIANI Marie-Pierre
- LUISI-HELLAL Nora
- MAITRIAS Valérie
- MARY Véronique
- MAUGEY Nadine
- MONTALBANO Sylvio
- Dr OUELLE Flavienne
- REBULLIOT Michel

Article 5 : A compter du **14 septembre 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SORMAS BFC » :

- BAEZ Charles
- BAJARD Méлина
- BELAICHE Adljia
- CHAMLAL Hayat
- JEGU Anne
- MAURY Marianne
- RUIZ Sofia
- SANTIAGO Stella

Article 6 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées à des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à accéder aux données du système d'information dénommé SORMAS BFC.

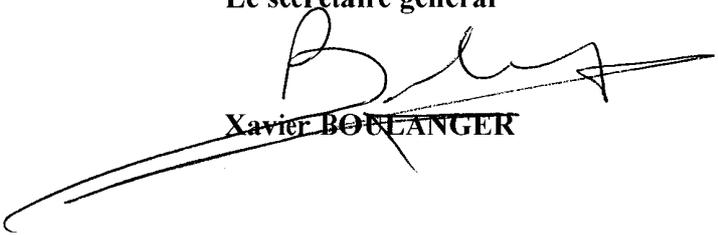
Article 7 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 8 : Cette décision est notifiée par tous moyens aux personnes listées aux articles 1 à 5 de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Dijon, le 7 septembre 2020,
Pour le directeur général,
Le secrétaire général**


Xavier BOUBLANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-07-003

ARS BFC SG 2020-052 Décision modificative personnels
habilités SI-DEP

**DECISION ARS-BFC SG 2020-052 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION
DENOMME SI-DEP**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et plus particulièrement son article 11 ;

VU le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-003 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SI-DEP ;

VU la décision ARS-BFC SG 2020-036 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SI-DEP ;

VU la décision ARS-BFC SG 2020-043 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé SI-DEP ;

DECIDE

Article 1 : A compter du **7 septembre 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « SI-DEP » :

- BONIFAY Paul
- CHARLES Catherine
- DEFOND Nadine
- DUBIEF Sarah
- GRENIER Christine
- GROFFIER Anne
- HOBERT Béatrice
- LONJARET Anne
- LUCIANI Marie-Pierre
- LUISI-HELLAL Nora
- MAITRIAS Valérie
- MARY Véronique
- MAUGEY Nadine
- MONTALBANO Sylvio
- Dr OUELLE Flavienne
- REBULLIOT Michel

Article 2 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées à des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à accéder aux données du système d'information dénommé SI-DEP.

Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

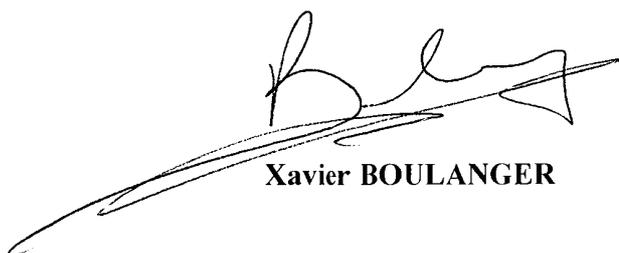
Article 4 : Cette décision est notifiée par tous moyens à la personne listée à l'article 1 de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2020

**Pour le directeur général,
Le secrétaire général**



Xavier BOULANGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-07-004

ARS BFC SG 2020-053 Decision modificative personnels
habilités CONTACT COVID

**DECISION ARS-BFC SG 2020-053 PORTANT HABILITATION D'AGENTS DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
AUTORISES A ACCEDER AUX DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION
DENOMME CONTACT COVID**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et plus particulièrement son article 11 ;

VU le décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-004 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé CONTACT COVID ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-035 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé CONTACT COVID ;

VU la décision ARS-BFC/DG/2020-044 portant habilitation des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à accéder aux données du système d'information dénommé CONTACT COVID ;

DECIDE

Article 1 : A compter du **7 septembre 2020**, les personnes, ci-après désignées, sont habilitées à accéder aux informations du système d'information dénommé « Contact Covid » :

- BONIFAY Paul
- CHARLES Catherine
- DEFOND Nadine

ARS-BFC/DG/2020-

- DUBIEF Sarah
- GRENIER Christine
- GROFFIER Anne
- HOBERT Béatrice
- LONJARET Anne
- LUCIANI Marie-Pierre
- LUISI-HELLAL Nora
- MAITRIAS Valérie
- MARY Véronique
- MAUGEY Nadine
- MONTALBANO Sylvio
- Dr OUELLE Flavienne
- REBULLIOT Michel

Article 2 : La présente décision n'abroge pas les habilitations précédemment octroyées à des agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à accéder aux données du système d'information dénommé « Contact Covid ».

Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 susvisée, les personnes habilitées dans le cadre de la présente décision sont soumises au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans les systèmes d'information pour lesquels elles sont habilitées, elles encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

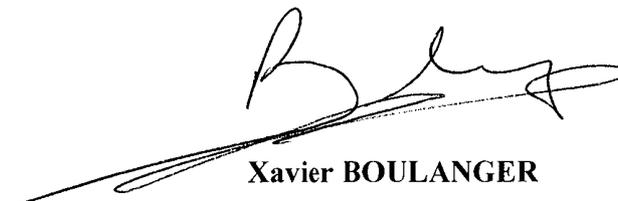
Article 4 : Cette décision est notifiée par tous moyens aux personnes listées à l'article 1 de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le secrétaire général de l'ARS BFC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2020

**Pour le directeur général,
Le secrétaire général**



Xavier BOULANGER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-09-10-004

Arrêté 2020-DIRECCTE-BEVS-ENR-01 autorisant
l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2020



Arrêté N°2020-DIRECCTE-BEVS-01

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE
NATUREL POUR L'ELABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RECOLTE 2020**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

Vu le règlement délégué 2019/934 du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV.

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en oeuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Défense et de Gestion des vins d'AOP et IGP ;

Vu l'avis du CRINAO du Val de Loire du 18 août 2020 ;

Vu les avis du président du CRINAO Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura du 17 août 2020, du 28 août 2020 et du 4 septembre 2020 ;

Sur propositions des délégués territoriaux Centre-Est et Val de Loire de l'Institut National de l'origine et de la qualité s'agissant des vins d'AOP et IGP et du délégué territorial de France-Agrimer de Bourgogne-Franche-Comté s'agissant des Vins Sans Indication Géographique produits en Bourgogne-Franche-Comté en dehors du département de la Nièvre et du Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation de de la Forêt des Pays de la Loire s'agissant des Vins Sans Indication Géographique produits dans le département de la Nièvre;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, 2 et 3 issus des raisins de la récolte 2020, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Bourgogne et de Franche-Comté, les délégués territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité du Centre-Est et du Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 SEP. 2020



Fabien SUDRY

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne				Saône-et-Loire, Côte d'Or, Yonne	1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			
Bourgogne Passetoutgrains					1,5%			
Côteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Petit Chablis				Yonne	1,5%			
Chablis					1,5%			
Chablis Grand Cru					1,5%			
Saint Bris					1,5%			
Irancy					1,5%			
Vézelay					1,5%			
Côtes de Nuits Villages					1,5%			
Chambolle Musigny					1,5%			
Fixin					1,5%			
Gevrey-Chambertin					1,5%			
Marsannay					1,5%			
Morey Saint-Denis					1,5%			
Nuits Saint-Georges					1,5%			
Vosne-Romanée					1,5%			
Vougeot					1,5%			
Chambertin					1,5%			
Chambertin Clos De Beze					1,5%			
Chapelle Chambertin					1,5%			
Charmes Chambertin					1,5%			
Griottes Chambertin					1,5%			
Mazoyeres Chambertin					1,5%			
Ruchottes Chambertin					1,5%			
Latricieres Chambertin					1,5%			
Mazis Chambertin					1,5%			
Clos De La Roche					1,5%			
Clos Saint-Denis					1,5%			
Clos De Tart					1,5%			
Clos Des Lambrays					1,5%			
Bonnes Mares					1,5%			
Musigny					1,5%			
Clos De Vougeot					1,5%			
Echezeaux					1,5%			
Grand Echezeaux					1,5%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Romanée-Conti				Côte d'Or	1,5%			
La Romanée					1,5%			
La Tache					1,5%			
Richebourg					1,5%			
Romanée Saint-Vivant					1,5%			
La Grande Rue					1,5%			
Côte De Beaune Villages					1,5%			
Aloxe Corton					1,5%			
Auxey Duresses					1,5%			
Beaune					1,5%			
Blagny					1,5%			
Chassagne Montrachet					1,5%			
Chorey Les Beaune					1,5%			
Cote De Beaune					1,5%			
Ladoix					1,5%			
Meursault					1,5%			
Monthélie					1,5%			
Pernand -Vergelesses					1,5%			
Pommard					1,5%			
Puligny-Montrachet					1,5%			
Saint-Aubin					1,5%			
Saint Romain					1,5%			
Santenay					1,5%			
Savigny-Les-Beaune					1,5%			
Volnay					1,5%			
Corton					1,5%			
Corton Charlemagne					1,5%			
Charlemagne					1,5%			
Montrachet					1,5%			
Batard Montrachet					1,5%			
Bienvenues Batard Montrachet				1,5%				
Chevalier Montrachet				1,5%				
Criots Batard Montrachet				1,5%				
Maranges				1,5%				
Mâcon				1,5%				
Bouzeron				1,5%	170,00	10,50	13,00	
Givry				1,5%				
Mercury				1,5%				
Montagny				1,5%				
Rully				1,5%				
Pouilly-Fuissé				1,5%				

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Pouilly-Loché				Saône et Loire	1,5%			
Pouilly-Vinzelles					1,5%			
Saint-Véran					1,5%			
Viré-Clessé					1,5%			
Beaujolais					1,5%			
Chénas					1,5%			
Juliéna					1,5%			
Moulin à Vent					1,5%			
Saint-Amour					1,5%			
Arbois				Doubs, Jura	1,0%			
Château-Chalon					1,0%			
Côtes-du-Jura					1,0%			
Crémant-du-Jura					1,0%			
L'Etoile					1,0%			
Coteaux du Giennois				Nièvre	1,0%			
Pouille Fumé					1,0%			
Pouilly sur Loire					1,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2020, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Saône-et-Loire	1,5%		
Côteaux de l'Auxois				Côte d'Or	1,5%		
Sainte Marie la Blanche				Côte d'Or, Saône-et-Loire	1,5%		
Saône-et-Loire				Saône-et-Loire	1,5%		
Yonne				Yonne	1,5%		
Franche-Comté	Blanc			Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,0%		
Franche-Comté	Rouge, rosé			Doubs, Haute-Saône, Jura, Territoire de Belfort	1,5%		
Cotes de la Charité				Nièvre, uniquement arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		
Cotes de la Charité				Nièvre, hors arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		
Coteaux de Tannay				Nièvre	1,5%		
Val de Loire				Nièvre, uniquement arrondissement de Cosne-sur-Loire	2,0%		
Val de Loire				Nièvre, hors arrondissement de Cosne-sur-Loire	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement, dérogatoires pour la récolte 2020, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 3

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique
Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (VSIg)**

Départements	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Côte d'Or	1,5%
Saône-et-Loire	
Yonne	
Doubs	
Jura	
Haute-Saône	
Nièvre (hors de l'arrondissement de Cosne sur Loire)	
Nièvre (arrondissement de Cosne sur Loire)	2,0%

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-03-004

HANUSYEK Grégory

2 rue de Montbard

21500 SAVOISY

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/09/20

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur par intérim régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 27 août 2020 ;

VU la demande déposée complète le 16/01/2019 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	M. HANUSYEK Grégory MOSSON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. DUMONTIER Philippe 21,0633 ha PUITS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que M. HANUSYEK Grégory exploite 290,7633 ha après reprise, correspondant à 322,2833 ha de SAU pondérée, avec 2,32 UTA (soit une SAU pondérée par UTA de 138,9152 ha), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur la parcelle sise à PUIITS (YA1), est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 21,0633 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande de M. RAILLARD Stéphane, complète en date du 11/03/20 ;

CONSIDÉRANT que M. RAILLARD Stéphane exploite 386,0633 ha après reprise avec 1 UTA (soit 386,0633 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Excessive (DE 224 ha/UTA) s'inscrivant hors-priorité du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. HANUSYEK Grégory relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de M. RAILLARD Stéphane ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PUIITS rattachée au département de la Côte d'Or :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale	Surface
21400 YA 1	21 ha 06 a 33 ca

Soit une surface totale de 21 ha 06 a 33 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

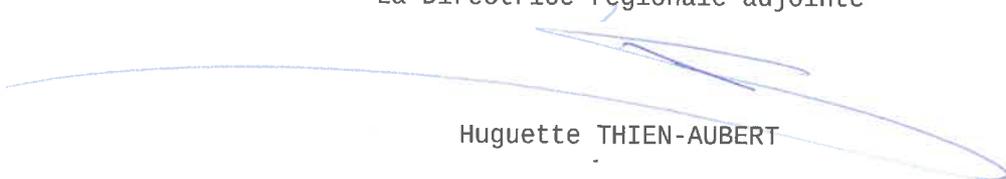
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. HANUSYEK Grégory, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de PUIITS.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté,

La Directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-09-03-005

RAILLARD Stéphane

2 rue de Monbard

2500 SAVOISY

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/09/20

**Arrêté
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur par intérim régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 27 août 2020 ;

VU la demande déposée le 29/02/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR, et enregistrée complète le 11/03/20, concernant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RAILLARD Stéphane SAVOISY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. DUMONTIER Philippe 21,0633 ha PUITS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que M. RAILLARD Stéphane exploite 386,0633 ha après reprise avec 1 UTA (soit 386,0633 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur la parcelle sise à PUIITS (YA1), est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Excessive (DE 224 ha/UTA) s'inscrivant hors-priorité du SDREA pour 21,0633 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence totale avec la demande de M. HANUSYEK Grégory, en date du 16/01/20 ;

CONSIDÉRANT que M. HANUSYEK Grégory exploite 290,7633 ha après reprise, correspondant à 322,2833 ha de SAU pondérée, avec 2,32 UTA (soit une SAU pondérée par UTA de 138,9152 ha), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. HANUSYEK Grégory relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de M. RAILLARD Stéphane ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PUIITS rattachée au département de la Côte d'Or ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale	Surface
21400 YA 1	21 ha 06 a 33 ca

Soit une surface totale de 21 ha 06 a 33 ca.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

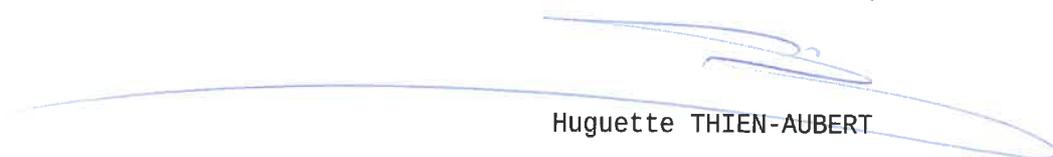
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. RAILLARD Stéphane, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de PUIITS.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté,

La Directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-16-021

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC BIO
LA DAMOTTE et à LA BRUYERE et ESBOZ BREST

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC BIO LA DAMOTTE

Mme BOESIGER Myriam

1 route d'Auroy

70280 LA BRUYERE

Madame la gérante,

J'accuse réception au **9 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une société sur **9ha 46a 11ca** sur les communes de La Bruyère et Esboz-Brest :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA BRUYERE	ZE5	1,5518	GROSJEAN Patrick 2 square de la Bruyère 75009 PARIS
	ZE26	1,7174	
	ZE9	0,1160	JOLY Jacqueline 12 rue du grand puits 70280 LA BRUYERE
ESBOZ-BREST	ZE8	0,9537	CHOLLEY Dominique 20 route de la Damotte 70300 ESBOZ-BREST
	ZE3	3,3956	BOESIGER Myriam et Daniel 1 route d'Auroy 70280 LA BRUYERE
	YA74	1,4000	CHOLLEY Dominique 20 route de la Damotte 70300 ESBOZ-BREST
	YA26	0,0810	LANIER Ginette route de la Damotte 70300 ESBOZ-BREST
	YA27	0,2456	

9,4611

Votre dossier a été réceptionné le 9 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-003.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **9 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-16-020

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC
CIRON à HAUTEVELLE

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16/01/2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
03 63 37 92 33
muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC CIRON
CIRON Aurélien
8 rue du calvaire
70800 ANJEUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **15/01/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **03ha09a38ca** sur la commune de Hautevelle (70).

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
HAUTEVELLE	ZC0054	3,0938	GFA CIRON – 70800 ANJEUX

Votre dossier a été réceptionné le 15 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-004**.

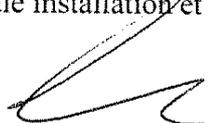
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-04-008

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE L
ERMITAGE - MIVELLE Julien à LA ROCHE MOREY

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE L'ERMITAGE
M. MIVELLE Julien
14 route de Saint-Broing
70100 VELESMES ECHEVANNE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **22 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de **6ha 69a** sur la commune de La Roche Morey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA ROCHE MOREY	ZC20	0,2520	SAVET Jean-François 73 rue de la liberté 71000 MACON
	ZC21	4,0740	
	ZC23	2,3400	SAROT Josette 126 rue priollaud 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
	ZC24	0,0240	
		6,6900	

Votre dossier a été réceptionné le 20 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-011.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-29-010

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE L
ERMITAGE - VACONNET Etienne à ROCHE ET
RAUCOURT et FRANCOURT

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 29 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE L'ERMITAGE
M. VACONNET Etienne
2 route de Gray
70100 VELESMES ECHEVANNE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **22 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de **9ha 86a** sur les communes de Roche et Raucourt et de Francourt :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ROCHE ET RAUCOURT	ZH16	5,3300	SAUNOIS Lucien 2 grande rue 70180 ROCHE ET RAUCOURT
	ZH17	0,4200	
	ZH16	0,2000	
FRANCOURT	ZI27	1,3700	
	ZI28	2,5400	
		9,8600	

Votre dossier a été réceptionné le 20 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-010.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-28-008

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DE LA
FERME MULLER à FOURGEROLLES - LANTENOT -
LURE - ST GERMAIN - ST VALBERT - LE VAL D

ATTACHE
AJOL

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28/01/2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA FERME MULLER
MULLER Arnaud
514 Blanzey
70220 FOUGEROLLES

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **20/01/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **25 ha 60 a 83 ca** sur les communes de : Fougerolles, Lantenot, Lure, Saint Germain, St valbert et le Val d'Ajol. (détails ci-dessous).

Votre dossier a été réceptionné le 20/01/2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-009**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FOUGEROLLES	A1645	0,3850	MULLER Jean claude et Thérèse – 510 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES
	D1740	1,0255	
	F0383	0,4510	
	F0385	0,8703	
	F0392	0,7885	
	F0393	0,1787	
	F0400	0,2305	
	F0401	0,7760	
	F0579	0,5220	
	F0580	0,4632	
	F0582	0,7138	
	C0308	1,0520	
	F2376	1,5404	
	F0387	0,6585	
LANTENOT	B0513	0,2000	MULLER Jean claude et Thérèse – 510 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES
	B0519	0,3170	
	B0520	0,3037	
	B0521	0,2750	
LURE	C0050	1,9240	MULLER Amaud – 514 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES
SAINT GERMAIN	B 0691	0,1008	MULLER Jean claude et Thérèse – 510 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES
	C0415	0,2507	
	C0417	0,1470	
	C0418	0,5965	
	C0430	0,1980	
	C0431	0,1010	
	C0456	0,1195	
	C0494	0,6382	
	C0495	0,3506	
	C0500	0,6400	
	D1072	0,2550	
	D1073	0,3940	
	D1092	0,4030	
	D1093	0,2096	
	D1094	0,4196	
	D1095	0,2176	
	D1096	0,2091	
	B0727	0,2046	
	B0728	0,2033	
	B0729	0,2142	
C0419	0,9560		
ST VALBERT	A0422	2,7107	BALLET Didier – La Maissonette – 70300 FROIDECONCHE
	A0424	0,4360	
	A1066	0,1678	
LE VAL D AJOL	AX0112	0,6040	MULLER Thérèse – 510 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES
	AX0113	0,3604	
	AX0114	0,1880	
	AX0115	0,2820	
	AX0117	0,3000	
	AX0118	0,8420	
	AX0138	0,2140	

25,6083

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-27-017

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC
LECLERC à AINVELLE - CORBENAY - FONTAINE
LES LUXEUIL -FRANCALMONT - HAUTEVELLE -
ST LOUP SUR SEMOUSE -

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 27 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC LECLERC
M. LECLERC Cédric
22 route du Hays
70800 FONTAINE LES LUXEUIL

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **24 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'un GAEC sur **196ha 77a 98ca** sur les communes d'Ainvelle, Corbenay, Fontaine les Luxeuil, Francalmont, Hautevelle et Saint Loup sur Semouse selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 23 décembre 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-167.

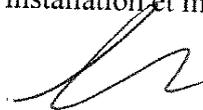
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AINVELLE	A 0247	0,0360	FOURRIER Bernard – 15 rue lassus – 70800 FRANCALMONT
	A0255	0,2670	
	A0256	0,1790	
	A0258	0,0660	
	A0260	0,2390	
CORBENAY	ZE0044	0,6320	SEBILLE Jean Louis – place de l'église – 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZE0055	0,2740	
FONTAINE LES LUXEUIL	ZK0006	6,0486	CAILLAUD Jeannine – Les Baraques chardin – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZA0054	0,6113	
	B1022	0,7390	JOHANNY Ginette – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZA0064	1,6090	CHAON Jean louis – Les Baraques chardin – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZA0066	0,5396	
	ZK0004	2,6102	
	ZA0077	0,0484	
	ZH0036	1,7550	CLEMENT Gérald – villa les cistes – 84800 HYERES
	ZE0049	5,2866	JEANGÉY Irma – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZE0061	0,9685	
	ZA0047	0,0348	DAMIDAUX Claude – 2 chemin des écoliers – 70000 COLOMBE LES VESOUL
	ZA0049	0,1116	
	ZA0052	0,3026	
	ZB0007	3,1945	
	ZH0018	1,2413	GARRET Michel – 26 rue st martin – 70000 QUINCEY
	A0769	0,0875	LECLERC André
	C0071	0,1400	
C0197	0,1193		
C0225	0,0278		
C0450	0,4980		
C1633	0,0292		
D0480	0,1250		
ZH0010	4,1649		
ZH0017	0,1161		

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZH0020	0,2243	
	ZH0033	6,9158	
	ZH0039	1,1315	
	B1016	0,0157	
	D0426	0,0850	
	ZH0032	6,5327	
	ZH0042	0,5561	
	ZH0071	6,9133	
	ZH0072	3,3715	
	B2238	0,0566	LECLERC Cédric - 22 route du hays – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZB0011	2,0787	
	ZB0063	0,2750	
	ZH0019	3,8270	
	ZH0023	1,1647	
	ZH0037	1,5865	
	ZH0040	1,4645	
	ZI0010	0,3113	
	D1092	0,0186	MICHEL André – les baraques chardin – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZA0011	0,1923	
	ZA0013	3,6960	
	ZA0031	2,4133	
	ZA0032	1,1233	
	ZI0016	4,7720	
	ZK0010	2,1490	
	ZK0012	0,8012	
	D1006	0,2030	CHARDIN Josiane – rue st martin – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	D1040	0,1008	
	D1045	0,3900	
	D0680	0,3940	
	D0681	0,1070	
	D0682	0,1070	

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	D0882	0,0490	
	D0883	0,1280	
	D0884	0,0267	
	D0885	0,0533	
	D0886	0,0155	
	D0887	0,0155	
	D0888	0,0110	
	D0889	0,0090	
	D0890	0,0120	
	D0891	0,0030	
	D0892	0,6030	
	D0893	2,4100	
	D0897	0,1430	
	D0898	0,1400	
	D0899	0,0980	
	D0901	0,3280	
	D0902	0,1110	
	D0979	0,5759	
	D0980	0,0968	
	D0981	0,0818	
	D0982	0,3312	
	D0983	0,2827	
	D0984	0,1010	
	D0985	0,6200	
	D0986	0,6530	
	D0987	1,1770	
	D0988	0,2140	
	D0989	0,2120	
	D0990	0,1900	
	D0991	0,5050	
	D0992	0,1230	

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	D0993	0,1210	
	D0994	0,1075	
	D0995	0,1075	
	D0996	0,1420	
	D0997	0,1400	
	D0998	0,3640	
	D0999	0,3970	
	D1000	0,1775	
	D1001	0,2825	
	D1002	0,1955	
	D1003	0,0655	
	D1004	0,0810	
	D1005	0,0790	
	D1007	0,2200	
	D1008	0,4260	
	D1009	0,0320	
	D1011	0,0290	
	D1012	0,2150	
	D1013	0,2110	
	D1014	0,1390	
	D1015	1,2450	
	D1023	0,1200	
	D1024	0,1690	
	D1025	0,1600	
	D1026	0,1140	
	D1030	0,0820	
	D1031	0,1070	
	D1032	0,1010	
	D1033	0,2350	
	D1034	0,1560	
	D1035	0,0770	

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	D1036	0,0770	
	D1037	0,1530	
	D1038	0,0760	
	D1039	0,0800	
	D1041	0,1512	
	D1042	0,0655	
	D1043	0,0655	
	D1044	0,1290	
	D1046	0,1840	
	D1047	0,0920	
	D1048	0,0920	
	D1049	0,1340	
	D1160	0,1022	
	ZH0012	2,7136	
	ZI0027	1,9073	
	ZI0029	5,5158	
	ZH0024	0,5468	LECLERC Cédric - 22 route du hays - 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZH0025	0,1433	
	ZA0010	0,0947	BRESSON Martine 21 rue du printemps 68100 MULHOUSE
	ZA0107	1,6708	
	ZA0043	0,1470	SEBILLE Jean Louis - place de l'église - 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE
	ZA0044	6,0500	
	ZA0062	0,0402	
	ZA0067	0,5892	
	ZB0006	1,3009	
	ZA0065	2,3332	SOUHAUT Claude 90850 ESSERT
	ZI0009	1,7051	
	ZE0057	1,3782	VIAIN Paul 18 rue du mont 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
FRANCALMONT	ZA0010	0,1864	DECAILLOZ Joceline rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA0012	1,0836	
	ZA0048	1,0491	

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZA0037	1,8649	DUMAIN Claude 25 rue Victor Hugo 70000 ECHENOZ LA MELINE
	ZA0038	3,7701	
	ZD0034	2,4118	
	ZC0034	1,4709	
	ZD0049	2,5200	
	ZA0049	1,6355	DECAILLOZ Claude 2 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA0050	1,3568	VINEY Marie-Christine 3 rue Fred Lipman 70190 BOULOT
	ZD0046	4,5535	DUMAIN Marcel 2 rue des chenevières 70800 FRANCALMONT
	ZB0007	2,1416	FOURRIER Bernard – 15 rue lassus – 70800 FRANCALMONT
	A0940	0,1505	
	ZB0006	9,5116	
	ZC0035	3,5775	
	ZA0041	0,1192	MAILLOT René rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA0018	1,3442	MAILLOT Jeanne rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA0046	0,4171	
	ZA0008	1,6000	PICARD Michel 41 rue du haut Bourey 70300 LUXEUIL LES BAINS
	ZA0051	0,2993	MOUREY Jeanne 41 rue Eugène Maillot 70800 AINVELLE
HAUTEVELLE	ZB0009	0,3074	DAVID Jean-Michel 70800 HAUTEVELLE
	ZB0010	0,5059	
	ZB0036	2,4000	FOURRIER Chantal 15 rue lassus 70800 FRANCALMONT
	ZB0099	0,3303	
	ZB0106	3,4878	
	ZB0108	2,3607	
	ZB0096	0,0500	
	ZB0027	1,5924	JEANNIN Jeannine 18 rue de la Chapelle 70800 FRANCALMONT
	ZB0040	5,4095	
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	ZC0054	2,8167	CHAON Jean-Louis 3 bis route du Hays 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
FONTAINE LES LUXEUIL	ZI0006	1,8271	LECLERC Cédric - 22 route du hays – 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZI0008	2,2068	
FRANCALMONT	ZA0009	4,3872	PICARD Michel 41 rue du haut Bourey 70300 LUXEUIL LES BAINS

196,7798

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-24-010

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC
TROUTOT à BOHANS LES LURE - AMBLANS ET
VELOTTE -
AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 24 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC TROUTOT
M. TROUTOT Christophe
7 grande rue
70200 BOUHANS LES LURE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **16 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'un GAEC avec installation d'un JA sur **80ha 22a 81ca** sur les communes de Bouhans les Lure et Amblans et Velotte selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 16 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-007.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **16 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BOUHANS LES LURE	ZE44	1,2228	JEANROY Stéphane rue de Notre Dame 21380 POUILLY EN AUXOIS
	ZD11	3,6595	COLLIEUX Simone Les Moulins 70000 NOROY LE BOURG
	ZH7	4,1351	CREVOISIER Annie 1 hameau de la brosse 70200 BOUHANS LES LURE
	ZH30	0,0630	
	ZD10	4,6550	CHAGNOT André 5 rue de la mairie 70200 LOMONT
	ZH9	3,0628	ANDRE Alain 7 hameau de la brosse 70200 BOUHANS LES LURE
	ZH26	4,8595	
AMBLANS ET VELOTTE	ZC17	2,8798	
BOUHANS LES LURE	ZC27	1,5836	ECREMENT Gérard 14 chemin de Franois 70240 POMOY
	ZD21	0,0606	LAMBOLEY Delphine route de Lure 70200 BOUHANS LES LURE
	ZD33	1,8929	PERRIN Daniel 46 A rue du mont Raudon 70200 LURE
	ZD34	0,1253	
	ZD35	0,1250	
	ZD32	4,7362	PERRIN Nadia 8 B rue de la tuilerie 70200 LES AYNANS
AMBLANS ET VELOTTE	ZC3	0,7258	TROUTOT Chantal 7 grande rue 70200 BOUHANS LES LURE
BOUHANS LES LURE	ZD39	0,4146	LAMBOLEY Régine 9 route de Lure 70200 BOUHANS LES LURE
	ZD40	0,5601	
	ZD23	0,1445	
	ZD12	6,8081	TROUTOT Jean 7 grande rue 70200 BOUHANS LES LURE
	ZE11	0,1077	
	ZE12	0,1162	
	ZE41	3,9666	
	ZE48	3,9975	
	ZE51	4,0794	
	ZH4	3,5204	
	ZD67	2,1011	
	B260	0,4322	
	AMBLANS ET VELOTTE	ZC4	2,5607
	ZC5	2,8099	
	ZK18	3,0686	TROUTOT Christophe 7 grande rue 70200 BOUHANS LES LURE
BOUHANS LES LURE	ZD36	0,5200	
	ZD37	0,5828	
	ZD38	0,1668	
	ZD96	0,1191	
	ZE45	1,6660	
	ZH1	0,6350	
	ZE47	1,2616	
	ZD27	1,8691	VUILLEMOT Gaston 3 rue de la frisette 70000 PUSEY
	ZD31	2,6073	
	ZH5	1,4659	GALMICHE Dora 12 rue des Arandes 21000 DIJON
ZD93	0,8600	ZUB Carolanne 5 T rue du grand puits 70200 BOUHANS LES LURE	

80,2281

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-10-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA TRECHE à Digoïn

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL DE LA TRÊCHE
La Trêche
71160 DIGOIN

Mâcon, le 10 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200031

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 71,8 ha situés sur la commune de **RIGNY SUR ARROUX** (AT1, AT2, AT3, AT4, AT94, AW326, AX55, BT6, BT7, BT8, BT9, BV25, BV26, BV27, BV28, BV29, BV30, BV31, BV35, BV36, BV37, BV40, BV41, BV46, BV47, BV48, BV50, BV51, BV55, BV77, BV82, BW10, BW12), exploités par M. TISSIER Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2020 sous le n° 20200031.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-30-015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Fabrice COLIN à Marmagne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur COLIN Fabrice
La Croix Blanchot
71710 MARMAGNE

Mâcon, le 30 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200027

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,97 ha situés sur les communes de **BROYE** (C345, C372, C374, C379), **MARMAGNE** (A1179, A302, A304, A305, A731, A735, A736, A737, A739, A786, A813, A818, A819, A820, A821, A827, A830, AD144, C380, C384, C521), exploités par M. DUVERNE Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2020 sous le n° 20200027.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-23-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Théo DEGUEURCE à Saint-Christophe-en-Brionnais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DEGUEURCE Théo
lieu-dit SERNIER
71800 SAINT CHRISTOPHE EN
BRIONNAIS

Mâcon, le 23 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,50 ha situés sur les communes de SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (B145, B146), exploités par le GAEC DU ROCHER.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2020 sous le n° 20200011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

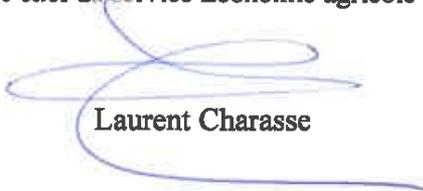
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-29-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Monique COMTE à Changy

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame COMTE Monique
Rabutin
71120 CHANGY**

Mâcon, le 29 janvier 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 20200023**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 99,10 ha situés sur les communes de CHANGY (A109, A135, A142, A143, A151, A154, A155, A157, A163, A169, A170, A171, A172, A176, A177, A178, A181, A182, A183, A184, A185, A188, A189, A220, A223, A226, A242, A244, A254, A255, A282, A288, A290, A292, A294, AC29, AC30, AC31, AC32, AC33, AC34, AC36, AC37, AC38, AC40, AC41, AC42, AD10, AD11, AD12, AD13, AD14, AD8, AD82, AD94, AD95, B75, B79, B80, B877, B88), CHAROLLES (AD417, B183, ZB16), SAINT BONNET DE JOUX (AX19, AX20, AX21, AX24, AX26, AX27, AX29, AX83), exploités par M. COMTE Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2020 sous le n° 20200023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

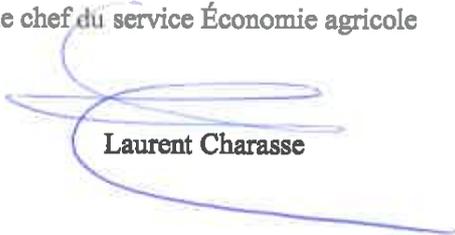
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-24-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA JONCHERE à Luneau (3)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA JONCHERE
LA JONCHERE
03130 LUNEAU

Mâcon, le 24 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190503

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 62,01 ha situés sur la commune de **VITRY EN CHAROLLAIS** (AH1, AH12, AH13, AH14, AH15, AH16, AH17, AH21, AH22, AH23, AH38, AH39, AH4, AH42, AH47, AH49, AH5, AH51, AH52, AH53, AH54, AH55, AH56, AH57, AH58, AH7, AH8, AH86, AH88), exploités par Monsieur PAUTONNIER Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2020 sous le n° 20190503.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/05/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2020-01-21-026

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter - GAEC SABOURIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 19 10

LRAR n° : 1A 176 679 9529 7

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC SABOURIN

4 rue de l'église

90100 GROSNE

Belfort, le 21 janvier 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez adressé à mes services une demande d'autorisation d'exploiter reçue le 15 octobre 2019 concernant des parcelles situées sur les communes de Bretagne et Chavannes-Les-Grands. Cette demande a été complétée le 25 novembre 2019 puis le 16 janvier 2020. (Voir parcellaire au verso de cette lettre).

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 mai 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

Parcelaire :

Commune	Zone	N° parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BRETAGNE	ZD	63	0,5860	Marchal Paquier Agnès -Chavannes/grands
BRETAGNE	ZD	72	0,7200	Marchal Jean-Michel – Bretagne
CHAVANNES LES GRANDS	ZB	63	0,0840	Marchal Anne-Marie – Chavannes/grands
CHAVANNES LES GRANDS	ZB	64	1,1720	Marchal Anne-Marie – Chavannes/grands
CHAVANNES LES GRANDS	ZB	65	1,9460	Marchal Anne-Marie – Chavannes/grands
CHAVANNES LES GRANDS	ZC	2 part	6,3400	Marchal Anne-Marie – Chavannes/grands
CHAVANNES LES GRANDS	ZC	3 part		Marchal Dominique – Chavannes/grands
CHAVANNES LES GRANDS	ZC	77 part		Marchal Anne-Marie – Chavannes/grands
			10,848	

direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2020-09-09-001

Décision de la direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val
de Loire portant subdélégation de signature

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 20-195 BAG du 24 août 2020 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Michaël LACHAUX, adjoint à la directrice interrégionale.

M. Géraud PATE, chef du pôle FRHL.

Mme Laurence VERCRUYSEN, cheffe du pôle PMR.

Mme Brigitte GALLOIS, cheffe du pôle PPCI.

M. François LE LANN, secrétaire général interrégional.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

Mme Hélène MAGRIS, rédactrice au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

M. Jean-Yves WEBER, rédacteur au pôle PMR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Jocelyne CHARLON, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du POC ;
- M. Michaël FAUCHER, chef du PAE ;
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Vincent HEC, chef du POC ;
- M. Benjamin BAUD, chef du PAE ;
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Michel BOUR, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michel HERRIOT, chef du POC ;
- M. Philippe CORBAT, chef du PAE ;
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

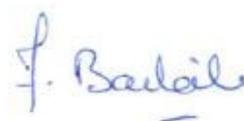
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/ Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 9 septembre 2020.

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,



Annick BARTALA

Rectorat

BFC-2020-09-01-008

Arrêté du 1er septembre 2020 portant création d'un service
interdépartemental de gestion des accompagnants des
élèves en situation de handicap (AESH)



La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation ; notamment ses articles L 917-1, R. 222-24 et R. 222-36-3 ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 22 août 2014 nommant monsieur Fabien BEN inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) est créé à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 : ce service se voit confier, pour les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, les attributions suivantes :

- la prise en charge administrative et financière des personnes recrutées sous contrat d'AESH relevant du titre 2 du budget opérationnel de programme 230 (BOP 230) ;
- l'élaboration des contrats de travail de ces personnels ;
- la gestion administrative de ces personnels ;
- la gestion financière de ces personnels, et notamment leur rémunération.

ARTICLE 3 : le service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap est placé sous la responsabilité de monsieur Fabien Ben, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire. Ce service est implanté à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire et placé sous la responsabilité du chef de la division des personnels.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à monsieur Fabien Ben, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions précisées à l'article 2 du présent arrêté. Il pourra donner délégation pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux chefs de service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

ARTICLE 5 : pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des AESH dispose des moyens suivants :

Catégorie B : 3 emplois
Catégorie C : 2 emplois

ARTICLE 6 : le responsable de la division des personnels responsable du service interdépartemental, établit un rapport annuel d'activités à l'attention de madame la secrétaire générale d'académie et de madame la Rectrice d'académie.

ARTICLE 7 : le présent arrêté est publié sur le site académique et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

ARTICLE 8 : la secrétaire générale de l'académie et les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2020

La Rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires

- . DASEN 21
- . DASEN 58
- . DASEN 71
- . DASEN 89

. rectorat :

- . secrétariat général - original

. préfecture :

- . SGAR
- . Préfecture de la Nièvre
- . Préfecture de la Saône-et-Loire
- . Préfecture de l'Yonne

Rectorat

BFC-2020-09-03-002

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux
agents de la DAF- 3 septembre 2020



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Affaires
Financières**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 janvier 2020 de monsieur Jean-François Chanut, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Olivier BONNEVIE, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Vie étudiante (231)

- Orientations et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Vie étudiante (231)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique

Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Karine GAGNARD, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Denis GENOT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Carole GUERRET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Elina GUYOT, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÍA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Véronique KORNMANN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Destinataires :

Intéressé ;

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Léopoldine MORET THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Mylène HUMBERT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.
- Programme "Opérations immobilières déconcentrées" (723)

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation de responsable de centre de coûts :

- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (354) sauf engagement juridique.

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Audrey SILVA, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Murielle SOUBEYRAND, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Rectorat

BFC-2020-09-03-003

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux
agents de la DAFOP- 3 septembre 2020



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Délégation Académique à la
FORMATION des Personnels**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;
VU l'arrêté rectoral du 09 mai 2016 nommant madame Anne DAUVERGNE en qualité de déléguée académique à la formation des personnels;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour délégation Académique à la FOrmation des Personnels:

Anne DAUVERGNE, déléguée académique à la formation à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement ;
pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230),

Anthony BRAY, attaché d'administration, adjoint à la déléguée académique à la formation et responsable administratif et financier à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Marie-Laure AMIEZ, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Evelyne BERTHAUD, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Marjolaine BLANCHARD, contractuelle à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Laura BOUSCAUD, contractuelle à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer à partir du 01 octobre 2020 :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Estelle JACQUELIN, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Marilyne MORIN, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels, référente gestion intégrée, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Evelyne MIRAUT, secrétaire d'administration à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Destinataires :

Intéressé :

Rectorat :

> dossier intéressé

> service juridique

DRFIP

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Julien RITON, adjointe administrative à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Philippe SALESSE, professeur en protocole d'accompagnement de courte durée (PACD) à la délégation académique à la formation des personnels, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des états de frais dans les applications GAÏA, en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Mireille ANDRIANO, secrétaire administrative au pôle établissements et vie scolaire à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application GAIA;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 3 septembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :
Intéressé ;
Rectorat ;
> dossier intéressé
> service juridique
DRFIP